CFE-CGC Publicité

Le congé de reclassement ça consiste en quoi?

C'est un droit pour chaque salarié qui, soit par choix (plan de départ volontaire) soit par contrainte (licenciement économique) quitte PMF, à être accompagné dans les meilleures conditions.

Durant cette période (entre 9 et 16 mois selon mon âge) je touche une allocation équivalent de 76 % à 85 %de mon salaire brut

Je cotise pour ma retraite comme si j'étais encore salarié PMF (les cotisations salariales de retraite complémentaire resteront à la charge des collaborateurs)

Je suis suivi et aidé par LHH (cabinet choisi par PMF) pour ma recherche d'emploi, créer mon entreprise, monter mon dossier de formation…

<u>ATTENTION</u>: vous aurez seulement 8 jours après la notification de votre départ pour adhérer au congé de reclassement (en renvoyant le coupon pré rempli).
Nous vous invitons fortement à y adhérer quel que soit votre projet.